

DÉCISION DEC_2024-038

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Joël TATON" à la halle aux grains du 29 juin au 14 septembre 2024 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de de cession temporaire des droits d'exposition avec Joël Taton, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge, sur présentation du titre émis par le Département Haute-Vienne une fois le service fait, la prestation pour un montant de de **404,40 €** T.T.C. soit en toutes lettres quatre cent quatre euros et quarante centimes.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession de l'exposition pour un montant de **487,76 €** comprenant

- Cession temporaire de l'exposition : cession à titre gracieux = 0 €
- Défraiements Transport : $30,4\text{km} \times 2 \times 10 = 608\text{km} \times 0,47\text{€} = 285,76 \text{€}$
- Défraiements Repas (indemnités repas calculées selon le tarif "Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994 - Textes Salaires - Accord du 28 avril 2023 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 2023 (1), Etendu par arrêté du 10 juillet 2023 JORF 18 juillet 2023" : $10 \text{ repas} \times 20,20 \text{€} = 202 \text{€}$)

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la prestation déposée sur la plateforme CHORUS.

ARTICLE 4 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 21 Mai 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

